

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2017
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2017

Le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons ; le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. La préparation budgétaire tient compte des perspectives économiques et de la loi de finances 2017. Elle s'appuie également sur le recensement des informations indispensables à la commune pour mener à bien l'élaboration de son budget et sur la définition d'une politique générale annuelle compatible avec le programme du mandat.

La procédure se termine par la rédaction et la mise en forme du document budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L2312-1 du code général des collectivités publiques spécifie que :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation du Rapport sur les Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires (cf. article D2313-3 du CGCT pour le bloc communal).

Ainsi le R.O.B. doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations visées précédemment devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport doit apporter des éléments complémentaires :

- A la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature
- A la durée effective du travail dans la commune

Le rapport présente en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La transmission du rapport au Préfet est obligatoire (art. L2312-1).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (art. L2312-1, et L3312-1 du CGCT). Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires qui doit servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017, présentera :

- 1) le contexte national avec les principales mesures de la loi de finances 2017 pour les collectivités locales ;

- 2) les orientations 2017 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement avec les précisions prévues par le décret n° 2016-841, ainsi que celles des budgets annexes.

I – LE CONTEXTE NATIONAL

UNE REPRISE INCERTAINE DE LA CROISSANCE

La croissance repart légèrement en France en 2016, et la prévision de croissance est de +1,4 % du PIB à l'horizon 2017 (+1,5% en 2016 et +1,3% en 2015) à la faveur d'une hausse de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises.

Malgré tout, les prévisions de croissance du PLF 2017 paraissent ambitieuses et il convient de rester prudent.

L'emploi a légèrement baissé en 2016, principalement l'emploi non marchand.

Le commerce extérieur ralentit en 2016 malgré la faiblesse de l'euro face au dollar.

L'inflation est quasi nulle en 2016 (+0,1%) en raison de la baisse du prix du pétrole, et devrait reprendre légèrement en 2017 (+0,8%).

Le déficit public serait de 3,3 % du PIB fin 2016 (3,5% du PIB fin 2015) et passerait à 2,7 % fin 2017 soit juste sous les 3% du PIB en 2017 (critère Maastricht).

La dette publique reste au même niveau : 96,0 % du PIB en 2017, après 96,1 % en 2016 et 96,2% en 2015 (les critères de Maastricht étant à 60%).

1- L'ÉTAT DES FINANCES COMMUNALES

Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,1% en 2015 ce qui marque un net ralentissement par rapport aux années précédentes (+1,8% en 2014 et +2,9% en 2013) et concerne toutes les principales composantes : frais de personnel, dépenses d'intervention (subventions...) , et achats et charges externes.

Les budgets primitifs 2016 des communes prévoyaient une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Les communes ont ralenti leurs charges de personnel (+1,4% en 2015 contre + 4,1 en 2014)

Les effets de la réforme des rythmes scolaires et la réforme des catégories C et B ont été absorbés, le recours aux emplois aidés ralentit également, et les emplois non titulaires reculent.

Pour 2016, malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+0,6% au 1^{er} juillet 2016) et malgré l'effet des mesures PPCR, les communes ont prévu à leur budgets primitifs un nouveau ralentissement des dépenses de personnel.

Les autres dépenses communales enregistrent une baisse :

- Baisse en 2015 des dépenses d'intervention pour la première fois depuis 2012 pour les communes : (-1,9 %) avec cependant une légère reprise prévue pour 2016
- Nouvelle baisse des achats et charges externes : -1,8 % en 2015 (-1,7% en 2014)

Les recettes de fonctionnement par contre progressent globalement en 2015 (environ +2 %) :

- Hausse du produit de la fiscalité directe locale (+4,8%) : croissance rapide des bases des impôts ménage malgré la faible revalorisation de 0,9% votée en loi de finances, et pour certaine commune hausse des taux.
- Hausse du produit des droits de mutation à titre onéreux (+10,6%).
- Maintien ou renforcement de la péréquation verticale : DSU et DNP
- Les recettes de fonctionnement sont cependant freinées par la baisse des concours de l'Etat dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (-7,2%).

En conséquence :

- L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement / dépenses réelles de fonctionnement) progresse en 2015 (+5,4 %), et le taux d'épargne brute passe de 13,8 % en 2014 à 14,3 % en 2015 (le seuil critique est à 8 %).
- Le ratio d'endettement se maintient : 5,4 ans en 2015 et 5,7 ans en 2014
- Les dépenses d'investissement enregistrent cependant une nouvelle baisse : -13,4 % en 2015, après -14,0 % en 2014.

Les budgets primitifs prévoyaient une légère reprise pour 2016.

- Les fonds de roulement des communes se reconstituent +2,8 millions d'euros en 2015 en lien avec la baisse des dépenses d'investissement.
- Les leviers de financement des investissements se modifient :
 - L'épargne nette s'améliore : +3,7% en 2015 après une baisse de -14,8% en 2014
 - Les subventions et dotations baissent en 2015 (-8%)
 - le FCVTA diminue
 - Emprunt : recours modéré
 - Utilisation des excédents passés

2- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017

La loi de finances pour 2017 a été promulguée le 29 décembre 2016, et publiée le 30 décembre 2016.

Minoration de la DGF pour 2017

Le PLF 2017 prévoit une minoration au titre du redressement des comptes publics de la part forfaitaire de la DGF à hauteur de -2,63 milliards d'euros, avec une minoration pour les communes diminuée de moitié par rapport à 2016.

Cette minoration se répartit ainsi :

- pour les communes -725 millions d'euros
- pour les groupements à fiscalité propre : -310,5 millions d'euros
- pour les départements - 1 148 millions d'euros
- pour les régions - 451 millions d'euros

La réforme de la DGF est reportée.

Par contre, le plafond de prélèvement de la dotation forfaitaire pour les communes est modifié : ce plafond augmente et passe à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente (au lieu de 3 %).

Pour 2017, la répartition de la DGF est donc la suivante :

- La Part Forfaitaire diminuée de la contribution au redressement des comptes publics 2017

- La Dotation Nationale de Péréquation qui est maintenue
 - La DSU : le fonds est abondé à nouveau en 2017 à hauteur de 180 millions d'euros.
 - La DSR : le fonds est à nouveau abondé à hauteur de 117 millions d'euros.
- (Pas de DSR à Saint Maximin).

Cependant, ces deux abondements seront financés à nouveau par une réduction des dotations de compensation fiscales versées aux communes, départements et régions, et par le relèvement du plafond de la dotation forfaitaire des communes.

La DSU est réformée.

Le nombre de communes bénéficiaires diminue : 668 communes au lieu de 751 pour les communes de plus de 10 000 habitants.

De plus, sont exclues de l'éligibilité, les communes dont le potentiel financier par habitant est 2,5 % fois supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.

De même, la pondération des composantes de l'indice synthétique DSU est revue :

30 % pour le nombre d'allocataires APL, 15 % pour le nombre de logements sociaux, mais 30 % pour le potentiel financier (auparavant 45 %) et 25 % pour le revenu par habitant (auparavant 10 %).

Pour les communes qui deviennent non éligibles, il est prévu un dispositif de sortie avec un lissage sur trois ans : les communes percevront 90 % en 2017 ; 75 % en 2018 ; 50 % en 2019 du montant perçu en 2016.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est classée en 2016 au 520^{ème} rang DSU (fiche DGF 2016).

Le soutien à l'investissement local se poursuit dans le PLF 2017

a) Le fonds de soutien à l'investissement public local s'élève en 2017 à 1,2 milliard d'euros (1 milliard en 2016) pour des projets ciblés :

- 450 millions euros à destination des communes et EPCI consacrés à de grandes priorités d'investissement : les travaux de transition énergétique, développement durable, équipement rendus nécessaires par les nouvelles constructions (hausse du nombre d'habitants), sécurisation des équipements publics, infrastructures en faveur de la mobilité ...
- 150 millions euros pour les projets de développement des métropoles créées avant le 1^{er} janvier 2017.
- 384 millions d'euros pour abonder la DETR
- 216 millions d'euros pour financer les contrats de ruralité (nouveau)

b) La DETR 2017 : le montant sera d'un milliard d'euros.

c) Le FCTVA qui diminue de 9 % dans le projet de loi de finances 2017, en raison de la baisse des investissements des collectivités.

Autres mesures prévues en loi de finances

- Un objectif d'évaluation de la dépense publique se décline par catégorie de collectivités depuis 2016 et est revu tous les ans.
Il est de +1,3 % sur les dépenses de fonctionnement des communes pour 2017, cet objectif reste un objectif indicatif.

- La revalorisation des bases fiscales : + 0,4% bien inférieure aux années passées (1 % en 2016 et 0,9 % en 2015).
- Attributions de compensations intercommunales :
Le régime des A.C. versées par les E.P.C.I. à leurs communes membres est assoupli.
La CLECT dispose désormais de neuf mois pour déterminer le montant de l'AC en fonction des l'évaluation du coût des charges transférées.
En cas de changement de périmètre de l'EPCI, la révision de l'AC peut s'appliquer sur les deux premières années.
- Les communes disposant d'au moins 25 % de logements sociaux peuvent si elles le souhaitent ne pas appliquer les exonérations en faveur des logements sociaux pour les constructions neuves de logements sociaux.

II – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2017

Dans ce contexte, la commune devra poursuivre sa politique en faveur de la qualité du service public autour des axes suivants :

- optimiser ses charges de fonctionnement, dans une recherche continue d'économie et d'efficacité,
- développer ses recettes de fonctionnement sans accroître la pression fiscale, afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles
- continuer sa politique d'équipement pour renforcer l'attractivité du territoire tout en poursuivant la gestion maîtrisée de sa dette.

Comme les années précédentes, et conformément à l'article R 2311-13 du CGCT, les budgets primitifs du budget principal de la commune, et des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, reprennent par anticipation les résultats de l'exercice clos N-1 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Une feuille de résultat visée du comptable public et la liste des restes à réaliser seront annexés aux budgets primitifs.

L'article R 2311-13 du CGCT mentionne,

En l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

« Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

« L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

1 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement seront évaluées au budget primitif avec une grande prudence, en respectant le principe de sincérité budgétaire.

1 - Les recettes fiscales

Il est rappelé que la commune perçoit la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Les bases et produits fiscaux en 2016 ont été de :

Taxe	Bases 2016	Taux votés en 2016	Produit 2016
Habitation	21 640 920	14, 85 %	3 213 676 €
Foncier bâti	17 469 440	23, 17 %	4 047 669 €
Foncier non bâti	187 705	94, 96 %	178 245 €
TOTAL			7 439 590 €

(État 1288M de 2016)

La commune n'augmentera pas ses taux en 2017. À taux constant, et dans l'attente de la notification de l'État MI 1259, nous prenons en compte les bases d'imposition figurant sur l'état fiscal 1288M de 2016, et obtenons les prévisions suivantes :

Taxe	Bases 2017 prévisionnelles (avec coef. reval. bases 0,4%)	Taux proposés en 2017	Produit estimé 2017
Habitation	21 727 484	14, 85 %	3 226 531
Foncier bâti	17 539 317	23, 17 %	4 063 860
Foncier non bâti	188 456	94, 96 %	178 958
TOTAL			7 469 349

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution du produit de la fiscalité directe entre 2014 et 2017.

Cette progression constante du produit fiscal **malgré l'absence d'augmentation des taux**, s'explique par le dynamisme des bases à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

Évolution du produit de la fiscalité directe :

€	2014	2015	2016	Prévision 2017
TH	3 055 370	3 231 958	3 213 676	3 226 531
TFB	3 793 166	3 933 506	4 047 669	4 063 860
TFNB	170 127	170 415	178 245	178 958
TOTAL	7 018 663	7 335 879	7 439 590	7 469 349

(Source : états 1288 M)

Évolution nominale des bases votées en loi de finances :

La valeur locative cadastrale d'un bien sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

Depuis 2014 ces revalorisations votées en loi de finances ont été les suivantes :

%	2014	2015	2016	2017
----------	-------------	-------------	-------------	-------------

Coeff	0,90	0,90	1,00	0,40
-------	------	------	------	------

Évolution des bases réelles :

	2014	2015	2016	Prévision 2017
TH	20 574 880,00	21 764 026,00	21 640 920,00	21 727 484,00
évolution	1,69 %	5,78 %	-0,57 %	0,40 %
TFB	16 371 024,00	16 976 720,00	17 469 440,00	17 539 318,00
évolution	2,04 %	3,70 %	2,90 %	0,40 %
TFNB	179 156,00	179 460,00	187 705,00	188 456,00
évolution	3,60 %	0,17 %	4,59 %	0,40 %

(Source : Etats 1288 M)

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une pression fiscale bien inférieure à la moyenne des communes de même strate.

	2012	2013	2014	2015
Produit par habitant	454	464	470	486
Moyenne de la strate	496	511	516	532

(source DGCL comptes des communes)

La dotation de compensation fiscale du groupement intercommunal de rattachement

Cette attribution a été fixée lors de la création de la Communauté de Commune Sainte-Baume Mont-Aurélien en tenant compte des charges transférées. Cette attribution a ensuite été réévaluée à la baisse au fur et à mesure des compétences transférées.

En 2015, la compensation versée a été réduite en raison du transfert de la compétence tourisme.

Par délibération n° 1443 du 1^{er} décembre 2016 la communauté de communes a ajusté à nouveau les montants prévisionnels jusqu'en 2019 pour prendre en compte le transfert des compétences « création, aménagement, et gestion des équipements culturels », « travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de PIDAF », « Établissement et exploitation d'infrastructure des et de réseaux de communication électroniques ; création, aménagement et entretien des équipements sportifs ».

Elle s'élèvera à 1 136 756 € pour 2017.

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A.C .	1 279 944,00	1 276 916,00	1 216 529,00	1 136 756,00	1 133 728,00	1 130 700,00
évolution	-0,24 %	-0,24 %	-4,73 %	-6,56 %	-0,27 %	-0,27 %

(Intégration au premier janvier 2017 de la Communauté de Commune à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte).

Les recettes issues de la fiscalité indirecte :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation :
L'année 2016 a vu une nouvelle augmentation de ce produit en raison de la forte dynamique des mutations foncières sur la commune constatée depuis 2014 : 662 543 € en 2014 ; 918 061 € en 2015 (soit +38,57 %) ; et 955 148 € perçus en 2016 (soit + 4,04 %).
Nous l'estimons à hauteur de 920 000 € pour 2017.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : elle a représenté 461 959 € en 2016 (et 454 220 € en 2015). Elle est prévue à hauteur de 460 000 € pour 2017.
- La taxe locale sur la publicité extérieure : elle a représenté 98 857 € en 2016 (et 99 874 € en 2015). Elle est prévue à hauteur de 99 000 € pour 2017.

2 - Les dotations et participations

Les dotations et participations de l'État

La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement n'est pas encore notifiée. Elle était de 1 428 679 € en 2016, et sera encore réduite en 2017.

La loi de finances prévoit une contribution des communes au redressement des finances publiques à réduite de moitié par rapport à 2016 soit un coefficient de minoration de 0,925 % à appliquer aux recettes réelles de fonctionnement 2015 retraitées.

Cela qui représente une réduction d'environ 150 000 €.

De 2014 à 2017, la contribution au déficit public de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'élève à 842 603 €.

Les dotations de péréquation sont encore inconnues à ce jour. Pour mémoire, en 2016, la dotation de solidarité urbaine (DSU) était de 505 032 € (constante) et la dotation nationale de péréquation était de 543 315 € (en légère augmentation 27 593 € par rapport à 2015).

Les compensations fiscales sont versées par l'État au titre des exonérations sur taxes d'habitation et taxes foncières.

Pour 2017 la loi de finances prévoit une augmentation de la compensation des exonérations de taxe d'habitation aux communes.

En effet, les dégrèvements sur la taxe d'habitation accordés aux personnes aux conditions modestes étaient des allègements intégrés dans les bases taxables sans compensation, et ont généré des pertes de base de taxe d'habitation constatées partout en 2016.

Ces dégrèvements ont été transformés en exonérations courant 2016 ouvrant droit à compensations, qui seront versées par l'Etat avec une année de décalage en 2017.

Concernant les compensations des exonérations sur taxes foncières : les compensations des exonérations sur taxe foncières sur bâti, variables d'ajustement historiques pour l'Etat doivent être soumise à une minoration de l'ordre de 69%.

Les autres participations de l'État

Principalement les dotations de recensement, dotations pour titres sécurisés ; mais également les participations concernant les prestations de service périscolaires et extrascolaires, le contrat enfance jeunesse, les contrats aidés ...

Par ailleurs, à compter de la rentrée scolaire 2014, la commune a appliqué la réforme des rythmes scolaires. Le fonds de soutien versé par l'Etat était d'un montant de 84 600€ pour l'année scolaire 2014/2015, et de 82 850 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Une nouvelle demande a été déposée pour l'année scolaire 2016/2017.

En 2016 ces participations et autres dotations de l'Etat se sont élevées à 952 834 € (812 999 € en 2015). Mais il faudra tenir compte des versements sur l'exercice 2016 des régularisations de la CAF concernant les années 2014 et 2015 pour les participations contrats enfance jeunesse, et prestations de service.

Pour 2017, le montant prévisionnel est estimé à hauteur de 800 000 €.

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévisions 2017
DGF, dotation forfaitaire (contribution au déficit public déduite)	1 916 954,00	1 647 421,00	1 428 679,00	1 278 679,00
DSU	505 032,00	505 032,00	505 032,00	505 032,00
DNP	465 501,00	515 722,00	543 315,00	543 315,00
Compensations fiscales	205 490,00	233 896,00	185 200,00	162 000,00
Autres participations et dotations de l'Etat	878 901,00	812 899,00	952 834,00	800 000,00

(Il faut préciser que dans le document budgétaire le montant de la contribution au redressement des finances publiques prélevé sur la part forfaitaire de la DGF, apparaît à partir de 2016, non plus comme recette en moins sur le compte 7411 de la dotation, mais en dépense de fonctionnement en compte d'atténuation de produit 73916).

Les dotations et participations des autres partenaires financiers

Ces participations proviennent essentiellement du conseil départemental du Var, du conseil régional PACA, et d'autres communes.

Il est rappelé que toutes les demandes de subventions sont faites par le maire après délibération du conseil municipal.

En forte baisse, elles représentaient en 2016 autour de 152 000 € (contre près de 195 000 € en 2015 et 260 000 € en 2014), et ont concerné les actions ou structures suivantes :

- Le Centre médico-scolaire,
- La Participation des communes à l'antenne de justice
- La Foire médiévale,

Dans le contexte financier actuel, nous ajusterons les prévisions de subventions attendues en fonction des projets présentés aux différents partenaires et qui peuvent encore bénéficier d'une aide.

3 - Les produits des services et du domaine

Nous rappelons que la fixation des tarifs publics est particulièrement encadrée.

En 2016, les recettes constituées par les « produits des services, du domaine et ventes diverses » représentaient 900 092 €, en augmentation par rapport à 2015 (838 979 €, soit +7,28%).

Cette augmentation est principalement due aux recettes périscolaires (cantines, accueil-garderie, NAP, centre des Dragonnets), avec une augmentation des inscriptions et l'application des tarifs majorés.

La commune augmente peu ses tarifs, aussi pour 2017 ces recettes seront prévues à niveau constant par rapport à 2016.

4 - Les autres produits de gestion courante

Principalement les revenus des immeubles, ces recettes s'élèvent à 387 000 € en 2016, et seront prévues à niveau équivalent pour 2017.

5 - Les produits exceptionnels

Ces recettes concernent pour l'essentiel les remboursements des assurances suite à des dommages, et autres recettes exceptionnelles.

Elles se sont élevées en 2016 à 59 816 €.

Sera prévu en plus en 2017 le montant du remboursement par l'assurance du sinistre lié à l'incendie et la destruction partielle de l'école Jean Moulin.

B - Les dépenses de fonctionnement

Compte tenu du contexte national et des efforts demandés aux collectivités territoriales, les dépenses seront strictement évaluées.

1 - Les charges à caractère général

Étant donné l'évolution des recettes (contribution au déficit public, forte diminution des subventions de fonctionnement), la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume effectue depuis l'exercice 2014 un gros travail d'optimisation de ses dépenses générales :

- Mise en concurrence à travers les procédures de marchés publics
- Rationalisation des moyens entre les services, et lutte contre le gaspillage
- Réduction de la consommation des fluides : notamment par le renforcement de l'utilisation des technologies LED, l'adhésion au Symielec Var pour ses marchés de fournitures d'électricité tarifs bleu, vert et jaune, et de gaz.

Certains services viennent cependant augmenter les charges générales :

- L'année 2017 supportera sur une année complète les marchés de livraison des repas pour les écoles, ainsi que le marché de nettoyage pour l'école Paul Barles. Ces marchés viennent impacter les charges générales mais permettent des économies sur les dépenses de personnel.
- Les mesures de sécurité accrues en raison de l'état d'urgence national ont fortement impacté les dépenses de gardiennage des bâtiments publics, et des espaces publics lors des manifestations organisées par la commune en 2016. Il en sera de même pour 2017.

Les charges générales s'élèveront à environ 3 350 000,00 €, soit 21 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2017 (Total budget 2016 : 3 313 019 € et 24 % des RRF), et suivent donc une évolution très contenue.

2 - Les charges de personnel

En 2017, la masse salariale est prévue à hauteur de 8 975 000 €, montant des dépenses au chapitre 012 (8 898 451 € en 2016, et 8 801 687 € en 2015).

Soit une très faible augmentation de + 0.86%.

Nous portons à ce poste une grande attention et veillons à une gestion optimale.

Pour 2017 les facteurs générant une hausse des charges de personnel sont principalement :

- Le « Glissement Vieillesse Technicité » issu des déroulements de carrière des agents : évolution des échelons, des grades, mesures de reclassement.
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+0,6% au 1^{er} juillet 2016 et de + 0,6 % au 1er février 2017).
- La mise en place du Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération qui a entraîné une transformation d'une partie des primes en points d'indice dans le traitement de base, et une augmentation des bases servant au calcul des charges sociales auprès des divers organismes.
- L'augmentation des taux de cotisation notamment pour l'URASFF et la CNRACL.

Par contre, des mesures permettront de réaliser des économies :

- Au niveau des titulaires : départs d'agents de la collectivité et départs à la retraite, non remplacés ; agents en longue maladie ou congés maladie qui partent à la retraite ou passent à demi-traitement.
- Au niveau des contractuels de droit public : départs non remplacés, ou bien diminution des temps de travail (principalement les agents des écoles).
- Réduction des heures supplémentaires.

Évolution des dépenses de personnel en euro :

	2014	2015	2016	Prévision 2017
Total dépenses de personnel (012)	8 577 248,00	8 801 687,00	8 898 450,00	8 975 000,00
<i>Évolution</i>	<i>4,44 %</i>	<i>2,62 %</i>	<i>1,10 %</i>	<i>0,86 %</i>
<i>Moyennes de la strate (source : OFL)</i>	<i>4,1</i>	<i>1,4</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>

Dont :	2014	2015	2016	Prévision 2017
Titulaires	6 511 336,00	6 569 063,00	6 629 637,00	6 717 386,00
Contractuels	1 102 417,00	1 239 283,00	1 308 265,00	1 292 995,00
Emplois aidés	925 146,00	967 966,00	939 806,00	965 192,00

Évolution du régime indemnitaire :

Réparti sur différentes primes (IAT, IFTS, IEM, PSR, PFR) à partir de 2017 le régime indemnitaire est refondu sur une seule prime : l'Indemnité Forfaitaire de Sujétion Expertise.

En €	2014	2015	2016	Prévision 2017
Régimes indemnitaires à Saint	606	638 778,00	652 172,00	661 223,00

Maximin	978,00			
----------------	--------	--	--	--

Détail des heures supplémentaires par année :

	2014	2015	2016	Prévision 2017
Heures supplémentaires et astreintes payées en €	194 631,00	191 016,00	183 266,00	169 000,00

Les avantages en nature accordés par année :

Ils sont de deux types :

- Avantage nourriture : pour les agents travaillant dans les écoles et souhaitant déjeuner via la restauration scolaire, le prix du repas ne leur est pas facturé mais soumis à déclaration sur leur bulletin de salaire.
- Logement pour nécessité absolue de service.

Avantage en nature accordés	2014	2015	2016	Prévision 2017
Nourriture	4 526,00 €	5 901,00 €	3 726,00 €	3 726,00 €
<i>Nombre d'agents concernés</i>	<i>9</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>5</i>
Logements	13 902,00 €	13 902,00 €	13 902,00 €	21 021,00 €
<i>Nombre d'agents concernés</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>4</i>

Le temps de travail

Le temps de travail est de 35 heures suivant la délibération n° 227 du 11 décembre 2001, et le décret n° 2011-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Le salaire moyen d'un fonctionnaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

Le salaire moyen d'un fonctionnaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est de 1 873,88 € brut mensuel et de 1 531,14 € net mensuel, contre 2 957 € brut mensuel et 2 225 € net mensuel pour la moyenne nationale 2014 (publication INSEE du 21/09/2016).

Le coût de la masse salariale par habitant en 2016 :

Ce coût s'élève à 554,84 € par habitant (CA provisoire 2016 et population DGF 2016)

Évolution des effectifs :

Effectifs en « Equivalents Temps Plein » :

En ETP	Janvier 14	Janvier 15	Janvier 16	2017 Prévision
Total effectifs	279,03	283,35	276,56	272,85
Titulaires	191,87	195,2	190,41	190,7
A	6	5	6	7
B	10	10	10	12
C	175,87	180,2	174,41	171,7
Contrats de droit	40,16	37,15	38,15	32,58

public				
A	1	1	1	1
B	2	2	2	2
C	37,16	34,15	35,15	29,58
Contrats de droit privé	46	50	47	49,57
Apprentis en nombre	1	1	1	0

Prévision des départs à la retraite :

L'âge moyen des agents titulaires est de 50,2 ans.

Agents atteignant l'âge de départ à la retraite 62 ans, mais pouvant poursuivre leur activité jusqu'à 67 ans :

	2017	2018	2019	2020
Nombre de départs possibles	21	8	9	9
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	2	0	1	0
Catégorie C	19	8	8	9

3 - Les contingents et dépenses obligatoires

Les éléments connus à ce jour sont les suivants.

Le Service d'Incendie et de secours du Var a modifié à compter de 2016 les modalités de calcul des contributions des communes, cette modification entraînant une forte augmentation : la contribution s'élevait à 524 121 € en 2015, et est prévue à hauteur de 591 113 € en 2016, puis 658 183 € en 2017 et 725 215 € en 2018, soit une augmentation globale de 38,37 %.

Les modalités de ce nouveau calcul ont été contestées par la commune et le litige porté devant le tribunal administratif de Toulon qui vient de rendre un jugement en date du 29 décembre 2016, annulant les délibérations du SDIS instituant ce nouveau calcul.

En 2016, le montant versé au SDIS a été celui de 2015 soit 524 121 €, la différence par rapport à l'appel de cotisation ayant fait l'objet d'une provision pour risque.

Selon l'article R1424-32 du CGCT : en l'absence de délibération avant le 1^{er} novembre de l'année précédente, le montant de la contribution est égal au montant de la dernière contribution payée pour 80 % (soit celle de 2015) et pour 20 % au produit de la population par l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant des communes de même strate démographique et le potentiel fiscal de la commune (le potentiel fiscal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant inférieur à celui des communes de même strate).

Nous inscrirons un montant de contribution équivalent à 2015.

La gestion des missions liées à l'éclairage public a été transférée en 2014 au Symielec Var.

Les charges en 2017 sont de 154 235,15 €, détaillées comme suit :

- cotisation de fonctionnement : 180,38 € en 2016
 - participation au transfert de compétence : 3 782,02 €
 - participation aux emprunts postérieurs à 2008 : 68 278,24 €
 - participation aux travaux (échéances étalées) : 81 994,51 €
- (Rappel 2016 : 166 020 €)

Autres participations à des organismes de regroupement :

- SIVAAD : 23 514 € (part fixe 7 217 € notifiée, part variable (12 697 € montant 2016))
- SICTIAM : 9 534,66 € (2016)
- ID 83 : 6 000 € (notifié)
- S.M.A. (Syndicat Mixte des Sources d'Argens) : 17 657,13 € (montant 2016)
- SMPNR Sainte-Baume : 2 200 € en 2016

Autres dépenses obligatoires : 8 344 € en 2016 (contribution volontaire obligatoire et contribution à l'hectare sur la forêt communale, analyses sanitaires obligatoires, etc.)

4 - Les subventions

a) Les subventions aux organismes publics

- CCAS : 230 000 €
- ASA de la Plaine : 10 000 €

b) Les subventions aux associations

Le montant des subventions accordées aux associations s'élevait à 633 581 € en 2016 et à 620 511 € en 2015.

Pour l'année 2017, avec des marges de manœuvre très réduites, la commune de Saint-Maximin suivra la tendance nationale et prévoira une dépense consacrée aux associations en légère diminution, mais réaffirme l'importance d'une politique associative soutenue de la part de la municipalité.

5 - Les intérêts de la dette

En 2017, ils seront d'environ 276 000 € pour la dette communale contre 299 520 € l'année dernière. Il faut y ajouter autour de 7 239,64 € d'intérêts pour le compte du Symielec.

6 - Les dépenses exceptionnelles

Ces dépenses concernent les annulations de titre sur exercice antérieur, les subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé et les autres charges exceptionnelles, principalement pour 2017 des remboursements de sommes versées à tort par l'assurance du personnel.

Ce chapitre de dépenses représentera environ 70 000 € (61 000 € en 2016).

7- Évolution de l'épargne nette

Hypothèses générales d'évolution de 2018 à 2020 :

Recettes : +2 % pour les recettes des services et du domaine ainsi que les recettes de gestion courante, +1.3% pour les recettes issues de la fiscalité (comme 2016), -2% pour les dotations et participations.

Dépenses : +2% pour les charges générales, + 1% pour les charges de personnel, contingents et subventions à l'identique.

Dette : selon états de la dette.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	15 794 185	15 487 948	15 552 435	15 046 530	15 118 851	15 216 007	15 330 957
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette	14 309 434	13 919 350	14 172 552	14 255 903	14 264 211	14 281 545	14 298 904
Epargne de gestion	1 484 751	1 568 598	1 379 883	790 627	854 640	934 462	1 032 053

Intérêts de la dette	353 668	403 276	300 124	285 000	263 222	246 929	229 234
Epargne brute	1 131 083	1 165 323	1 079 760	505 627	591 418	687 532	802 819
Remboursement en capital de la dette	755 584	815 513	742 112	652 637	603 805	624 099	585 898
Epargne nette	375 499	349 810	337 648	-147 010	-12 387	63 433	216 921

L'épargne nette reflète les capacités de la collectivité à investir sans recourir à l'emprunt.

8 - Capacité de désendettement

Couverture de l'encours de la dette par l'épargne brute

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stock de dette au 31/12/N	8 949 453,27	8 225 085,85	7 535 226,32	6 921 033,91	6 306 841,50	5 732 742,33	5 196 844,76
Epargne brute	1 131 083	1 165 323	1 079 760	505 627	591 418	687 532	802 819
Capacité de désendettement	7,91	7,06	6,98	13,69	10,66	8,34	6,47

(en nombre d'années)

La capacité de désendettement de la commune est dans les normes, avec une dégradation en 2017, dernière année annoncée de baisse des dotations de l'Etat, et une amélioration progressive dès 2018.

2 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser de l'exercice 2016 représentent 1 734 020,15 € en dépenses et 1 882 958,44 € en recettes, et concernent notamment :

- La mission de programmation architecturale relative à la construction d'un complexe sportif,
- Les travaux d'éclairage public,
- La restauration du flanc Sud de la basilique
- Les opérations de voirie en cours
- Les plantations d'arbres
- Une acquisition foncière bd Rey
- L'installation de caméras de vidéo-protection
- L'acquisition de véhicules
- L'opération de mise en sécurité et désamiantage de l'école Jean Moulin suite à l'incendie
- La maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des menuiseries des écoles Paul Barles et Jean Moulin
- Les subventions pour les acquisitions foncières
- Les subventions sur travaux du départemental, de la région, de la DRAC, de la Fondation du Crédit Agricole, de la communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien.
- L'aide du Fonds de Soutien à l'Investissement public local 2016
- L'aide 2016 aux communes pour l'effort de construction de logement

A) Les dépenses d'investissement

1 - Le Remboursement en capital de la dette

En 2017, le remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 615 000, contre 689 860 € en 2016 pour la commune. Il faut ajouter à ce montant 37 637,64 € pour le remboursement de la dette en capital du Symielec.

Détails sur la structure et l'extinction de la dette à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (budget principal) :

Au premier janvier 2017, l'encours de la dette est de 7 535 226 € réparti sur 21 emprunts.

La durée résiduelle moyenne pour rembourser l'intégralité de la dette au 01/01/2017 est de 15 ans et 3 mois, et la durée de vie moyenne est de 8 ans et 2 mois.

Le taux moyen annuel est de 3,78 %.

La structure de la dette est constituée de 16 contrats à taux fixe, et 5 contrats à taux variable (3 contrats sur de l'Euribor 3 mois, 1 contrat sur de l'Euribor 12 mois, et un contrat indexé sur l'inflation Insee hors tabac).

Soit 92,46 % de l'encours de la dette classé selon la charte de bonne conduite en A1 et 7,54 % en A2 (peu de risque).

Dette par année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital payé sur la période	724 367,74 €	689 859,52 €	614 192,41 €	553 805,01 €	574 099,17 €	535 897,57 €
Intérêts payés sur la période	293 981,13 €	300 680,37 €	275 055,19 €	256 221,90 €	239 929,40 €	222 234,12 €
Taux moyen sur la période	3,72 %	3,73 %	3,76 %	3,84 %	3,90 %	3,94 %

Etat généré au 31/12/2016

Dette par prêteur au 31/12/2016 :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	3 906 652 €	51,85 %
CREDIT AGRICOLE	2 524 983 €	33,51 %
CAISSE D'EPARGNE	1 103 591 €	14,65 %
Ensemble des prêteurs	7 535 226 €	100,00 %

L'endettement à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est très nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate.

En 2015 : 575 € habitant contre 944 € pour la moyenne de la strate (source : DGCL).

2 - Les Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement ont diminué en 2016 de 13 % à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Baisse de 14 % en 2015 pour les communes – en lien avec la baisse de la DGF).

Le programme d'équipement sera doté pour l'année 2017 d'une enveloppe d'environ 3,9 millions € hors restes à réaliser.

Ce programme comprend :

- La mise en valeur du patrimoine : poursuite des travaux de restauration du flanc sud de la basilique avec la troisième phase
- Les travaux de voirie communale, l'aménagement de liaisons douces
- Les travaux sur les bâtiments publics :
 - o Réhabilitation de l'école Jean Moulin suite à l'incendie fin 2016
 - o Rénovation des menuiseries de l'école Paul Barles
- La réhabilitation du centre-ville :
 - o Travaux construction trois logements dans l'immeuble 2 rue de l'hôtel de Ville,

- Participations aux travaux de façades,
- Des projets structurants :
 - Fouilles archéologiques suivies des travaux d'aménagement de la Place Malherbe
 - Fouilles archéologiques Clos de Roques en prévision du complexe sportif
 - Aménagement d'une aire de covoiturage, parking San Vincenzo
- La sécurité :

Nouveau déploiement de la vidéo-protection

- Les acquisitions foncières
- Les investissements récurrents permettant de maintenir les équipements nécessaires aux services et aux écoles : acquisitions de mobiliers, matériels, licences et logiciels informatiques...

B) Les recettes d'investissement

L'objectif prioritaire est évidemment de maintenir l'équilibre réel du budget. Il s'agit, en section d'investissement, de couvrir le montant du remboursement en capital de la dette par des ressources propres communales :

- Le FCTVA prévisionnel pour 2017 est de 400 000 €,
- La taxe d'aménagement perçue en 2016 s'est élevée à 399 300 €, et est prévue à hauteur de 400 000 € pour 2017.
- Les dotations aux amortissements sont estimées pour 2017 à hauteur de 640 000 €,
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'a pas encore été fixé à ce jour, mais l'affectation du résultat prendra en compte tous les impératifs réglementaires et de bonne gestion qui s'imposent à la commune.

Outre les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2017 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : le conseil départemental du Var, l'État, le conseil régional PACA.

Enfin, une prévision d'emprunt sera envisagée.

III – BUDGETS ANNEXES

La loi de finances 2013 a imposé la gestion du recouvrement et du reversement des redevances de l'agence de l'eau au seul service émetteur de factures.

Cette mesure est entrée en application en 2014. Ainsi, les comptes de charges et de produits correspondant à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et à la redevance pour pollution apparaissent sur le budget de l'eau.

A) Budget de l'eau

En ce qui concerne la section d'investissement, les opérations prévues en 2017 sont :

- La poursuite du programme de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable sur les sites.
- Le renouvellement et la pose de nouveaux compteurs

Pour financer ces investissements, nous faisons appel à l'État par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux et aux aides précieuses de l'Agence de l'eau.

Une programmation 2017-2019 est en cours d'élaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les restes à réaliser 2016 sont de 186 794,12 € en dépenses et 545 064,93 € en recettes.

B) Budget de l'assainissement

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2017 sera consacré à la poursuite du programme de rénovation du réseau d'assainissement.

Pour financer ces investissements, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse nous soutient dans le cadre de ses appels à projet. Une programmation 2017-2019 est en cours d'élaboration.

Les restes à réaliser 2016 sont de 110 384,52 € en dépenses et 52 762,50 € en recettes.